



NEWS

sept. 2018

Lettre d'information quadrimestrielle

1 Certificat médical pour les denrées alimentaires supprimé

2 Interview : À la VRT, le bien-être fait partie du quotidien

Le bruit et la fiche de poste de travail

Politique de prévention pour le travail intérimaire

4 Formation de base prévention et protection au travail

La fiche de poste de travail : formation

Agenda PI 2019

Concours

Prévention et Intérim a été créé en 1998 en tant que Service Central de Prévention pour le secteur intérimaire. PI a 20 ans !

La création d'un Service Central de Prévention pour le secteur intérimaire est unique en Europe et avait pour objectif stratégique la protection du travailleur intérimaire sur le lieu de travail chez l'utilisateur. Entre 1998 et aujourd'hui, le secteur du travail intérimaire a enregistré, grâce à ce rôle joué par le Service Central de Prévention PI, des résultats marquants dans la protection des intérimaires sur le lieu de travail. Alors que le nombre d'heures de travail intérimaire a presque doublé sur cette période, le taux de fréquence des accidents du travail des intérimaires a diminué de 60%.

Depuis 2010, le taux de fréquence des accidents du travail oscille autour de 40. Pour réaliser et maintenir cet équilibre, le secteur intérimaire a tablé entre autres sur la formation des consultants et collaborateurs des agences. Chaque entreprise de travail intérimaire dispose aujourd'hui de personnes de liaison avec au minimum une formation de base de conseiller en prévention. Mais aussi les autres collaborateurs des agences sont de plus en plus familiarisés avec la prévention et la protection sur le lieu de travail.

Pour réduire encore le nombre d'accidents du travail parmi les intérimaires, Prévention

et Intérim se concentre à présent, de manière stratégique, sur l'utilisateur et sur son approche du bien-être au travail. Le mot-clé est ici la fiche de poste de travail ! PI met son site www.fichepostedetavail.be à la disposition des utilisateurs qui souhaitent travailler avec des intérimaires.

À partir de septembre, toute une série de cours et de formations débiteront chez Prévention et Intérim. Vous trouverez déjà pas mal d'informations à ce sujet dans ce PI News. Si vous avez des questions à propos des formations, faites-le nous savoir. Nous vous renseignerons volontiers.

Marijke Bruyninckx
Directeur Prévention et Intérim



Le certificat médical pour les denrées alimentaires supprimé

Depuis le 11 août 2018, les intérimaires qui entrent directement en contact avec des aliments n'ont plus besoin d'un certificat médical dans le cadre de la législation sur l'hygiène des denrées alimentaires.

L'application des bonnes pratiques d'hygiène est et reste l'une des principales mesures pour prévenir la contamination des denrées alimentaires. Il est toujours interdit aux personnes atteintes ou porteuses d'une maladie, pouvant être transmise par les aliments, de manipuler des denrées alimentaires. Les formations récurrentes portant spécifiquement sur cette problématique restent un must.

Pour rappel, dans le **Code sur le bien-être au travail**, la surveillance de la santé obligatoire en cas de contact avec des aliments a déjà été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les intérimaires qui travaillent dans le secteur alimentaire et qui sont exposés à d'autres risques pour la santé (comme le travail dans le froid ou la chaleur, le travail de nuit, la manutention de charges, les fonctions de sécurité, ...) , restent toutefois soumis à la surveillance de la santé par le médecin du travail !



LES DENRÉES ALIMENTAIRES

À la VRT, le bien-être fait partie du **quotidien**

PI a pu jeter un oeil à la politique de bien-être de la VRT. Notre guide était Nico Janssens, responsable du Service Bien-être. Nous avons eu droit à une belle balade au 10^e étage de l'immeuble VRT, situé boulevard Reyers.

Comment se compose le Service Bien-être de la VRT ?

Je suis conseiller en prévention niveau 1. Nous avons ensuite un conseiller en prévention sécurité au travail, qui est aussi architecte, un conseiller en prévention aspects psychosociaux interne, plusieurs collaborateurs prévention qui assurent le soutien administratif et 3 infirmiers (nous sommes en effet une entreprise de plus de 1000 travailleurs). Notre médecin du travail est externe : nous n'avons pas trouvé la perle rare pour occuper cette fonction en interne.

Autrefois, il y avait deux départements séparés. D'un côté, vous aviez le service de prévention et le service médical. De l'autre, il y avait le service social et une crèche. Lors d'une réorganisation, les deux ont été regroupés pour former le Service Bien-être. À cela s'est ajoutée, depuis 2017, la mobilité durable (vive le vélo !). Dans le futur, le « catering » fera aussi partie de notre service.

Le « catering » ?

Avec le « catering », nous voulons avant tout miser sur l'alimentation saine. Les collègues eux-mêmes sont de plus en plus demandeurs. Le restaurant d'entreprise présente déjà une offre très variée. À côté du waterzooi à la gantoise, du saumon « Corleone » et du « Tytgat Chocolat », vous avez des alternatives végétariennes. Nous allons encore développer cet aspect dans le futur.

Vous arrivez à faire tout cela avec votre Service Bien-être ?

Nous assurons les tâches normales. Tout cela est récurrent : les préparatifs pour le Comité PPT, les rapports légaux, les examens médicaux, ... Au-delà de ça, il y a les pics d'activité. Les années paires sont particulièrement chargées pour notre service. Ces années-là, il y a les grands événements sportifs (les Jeux Olympiques, les championnats de football, ...) sur lesquels la VRT fait des programmes spéciaux. Cet été, il y a eu « Villa Sporza » sur la petite place en bas de la tour VRT.

Quel rôle le Service Bien-être joue-t-il dans ce cas ?

Le service prévention est impliqué à différents moments. Nous travaillons sur les trois modes (les « 3 feux verts ») que l'on trouve dans la législation sur le bien-être.

Dans une première phase, nous remettons un avis sur le concept présenté par les producteurs. Pour le « village Coupe du Monde », par exemple, l'accent a été mis avant tout sur la stabilité des blocs qui formaient le village. De plus, le village devait pouvoir résister aux circonstances imprévues, comme un orage d'été avec un vent de force 10.

Dans la deuxième phase viennent les autorisations, les contrôles normaux, le travail avec les tiers pendant la construction. Nous vérifions régulièrement si toutes les consignes de sécurité ont été respectées, p. ex. pour les travaux en hauteur.

Dans la troisième phase, le service prévention effectue un tour d'inspection avant la « mise en service ». Nous voulons nous assurer que tout est en ordre. L'enlèvement des câbles qui traînent, la présence d'extincteurs, le stockage des bonbonnes de gaz, la signalisation des issues (de secours) sont autant de points qu'il faut couramment surveiller. Tout ce qui est suspendu (comme l'éclairage) doit aussi être doublement sécurisé.

La VRT travaille-t-elle avec des intérimaires ?

Oui. Il y a des intérimaires pour les fonctions administratives, pour les activités promotionnelles (souvent des jobistes) et pour les profils techniques (montage, caméraman, assistant de plateau, ...). Il y a une agence d'intérim « in house ».

La fiche de poste de travail n'est donc pas un tabou pour la VRT ?

Pour une cinquantaine de fonctions, nous avons une fiche de poste de travail (basée sur le modèle de PI) à disposition. Chaque fiche contient une description détaillée des tâches et est basée sur une analyse des risques réalisée par le service prévention. Même pour les postes de travail pour lesquels la surveillance de santé n'est pas exigée, nous prévoyons des fiches de poste de travail.

Que prévoyez-vous en matière d'examens médicaux ?

La VRT va parfois plus loin que le minimum exigé par la loi. Une visite chez le docteur est d'office requise pour le travail sur écran lors du montage, mais nous le proposons aussi aux membres de notre personnel pour les fonctions administratives.

En cas d'exposition au bruit, notre principale mesure de prévention est l'utilisation de casques d'écoute limités. Ainsi, ces travailleurs ne sont plus à proprement parler exposés au risque « bruit », mais les membres du personnel peuvent néanmoins passer une visite chez le médecin du travail.

La législation sur le bien-être n'impose plus de surveillance de santé pour les activités avec des denrées alimentaires, mais la VRT continue malgré tout à l'exiger, tant pour le personnel interne que pour les intérimaires. C'est évidemment mentionné sur nos fiches de poste de travail.

Que prévoit la VRT en ce qui concerne les examens médicaux des intérimaires ?

Nous sommes très stricts à cet égard. En particulier pour les fonctions de sécurité. Prenez par exemple les étudiants jobistes qui exercent des activités promotionnelles partout en Flandre. Ils doivent se déplacer principalement en voiture, avec un collègue. Il s'agit donc d'une « fonction de sécurité ». Pendant le travail de promotion, ils entrent en contact avec beaucoup de gens, ce qui peut être stressant. Du reste, au-delà de ces risques pour la santé, il y a encore d'autres risques comme la construction de stands, le gonflage de ballons, et même le travail en hauteur (p. ex. pour suspendre des banderoles). La première fois qu'un jobiste est affecté à un tel poste, nous tenons tout particulièrement à ce qu'il passe d'abord chez le médecin du travail.

L'entreprise de travail intérimaire avec laquelle nous collaborons s'occupe, via son service externe PPT, des examens médicaux. L'avantage est que nous travaillons, pour l'essentiel, avec un pool régulier de jobistes. Ainsi nous connaissons presque tout le petit monde qui vient travailler chez nous.

Arrive-t-il que des intérimaires ne se présentent pas pour un examen médical ?

Nous avons convenu avec l'agence d'intérim qu'ils me préviennent si, à deux reprises, un intérimaire ne s'est pas présenté à un examen. Je contacte alors le supérieur direct de l'intérimaire en précisant que celui-ci a encore une chance. Si à nouveau il ne se présente pas, il n'est pas autorisé à prendre son travail. Heureusement, cela arrive rarement.

Chez les intérimaires, la « manutention manuelle de charges » est un risque de santé qui revient fréquemment sur la fiche de poste de travail. Sur ce plan, une formation est parfois plus efficace qu'une visite préalable chez le médecin du travail. Qu'en est-il à la VRT ?

La VRT prévoit des formations qui font partie du programme d'accueil des membres du personnel. Nous organisons ces formations à dates fixes, parfois en interne, mais de plus en plus en collaboration avec des partenaires externes. Dans l'intervalle, le travailleur est conseillé par son parrain/sa marraine. Nos formations varient aussi en fonction du groupe-cible. Le levage dans un service de décors n'est pas le même que dans le « catering », où il faut porter des casseroles pleines.

Comment organisez-vous l'accueil des nouveaux collaborateurs ?

Pour le personnel interne, il y a un programme d'accueil et chacun se voit attribuer un parrain ou une marraine.

Pour les intérimaires, l'accueil s'opère sur la base de fiches de poste de travail bien étudiées, qui comprennent à cet effet une description de tâche détaillée.

Le supérieur direct en est responsable. Tant le supérieur que l'intérimaire signent la fiche de poste de travail en guise de confirmation de l'accueil.

À qui peuvent s'adresser les collaborateurs en cas de comportement indésirable ?

Il y a à la VRT une équipe d'une dizaine de personnes de confiance, un conseiller en prévention aspects psychosociaux interne et un autre externe. Nous essayons d'abord autant que possible, par la procédure informelle, d'écouter et de rechercher une solution en interne. Pour les procédures formelles, nous faisons appel à notre conseiller en prévention externe.

Les intérimaires peuvent également y recourir. J'estime néanmoins qu'il est important, pour un traitement adéquat de ces questions sensibles, que l'agence d'intérim soit aussi étroitement impliquée.

Merci de nous avoir déroulé le tapis rouge pour nous permettre de découvrir la réalité du Service Bien-être de la VRT.

Le bruit et la fiche de poste de travail

En remplissant la fiche de poste de travail, l'utilisateur complète souvent le risque de santé « exposition au bruit ». Les intérimaires affectés à ce poste de travail doivent donc au préalable passer chez le médecin du travail pour un examen médical.

Plus l'exposition au bruit est intense, plus l'examen médical de l'intérimaire sera approfondi et plus la durée de son aptitude sera courte. Autrement dit, l'intérimaire devra plus rapidement passer un nouvel examen médical pour ce poste de travail.

Dans le tableau ci-dessous, vous voyez les codes 1203, 1204 et 1205 qui s'appliquent chacun à une intensité déterminée d'exposition au bruit.

L'utilisateur ne peut indiquer qu'un seul de ces codes et ne peut JAMAIS utiliser le code général 1202.

Le code 1202 est un code qui ne dit rien et avec lequel le médecin du travail ne sait pas ce qu'il doit faire. Dès lors, vous ne trouverez jamais le code 1202 comme résultat d'un examen médical dans la Base de Données Centralisée PI-M.

Vous trouverez d'autres infos à ce sujet sur www.p-i.be/fr/themes/bruit.

Nous espérons que vous et vos utilisateurs prêterez une oreille attentive à ce conseil.

Code risque de santé	Intensité d'exposition au bruit	Durée de l'aptitude
1202	Code général	
1203	Bruit >= 80 db(A) et < 85 db(A) ; Pcrête => 135 db(C) < 137 db(C)	5 ans
1204	Bruit >= 85 db(A) et < 87 db(A) ; Pcrête => 137 db(C) < 140 db(C)	3 ans
1205	Bruit >= 87 db(A) et Pcrête => 140 db(C)	1 an

Politique de prévention pour le travail intérimaire UN + UN = UN ?

PI organise une nouvelle session du cours « Politique de prévention pour le travail intérimaire » en complément à la formation de base « Législation sociale et bien-être au travail - Travail intérimaire » organisée par Federgon.

La formation est **entièrement gratuite** et dure 2 heures.

En outre, elle se déroule le même jour et dans le même bâtiment que la formation de base de Federgon (Tour & Taxis Bruxelles).

De cette manière, vous mettez pleinement à profit votre journée de formation.

Voici les sujets qui sont abordés :

- Qui est Prévention et Intérim ?
- La législation sur le Bien-être au travail pour les travailleurs intérimaires.
- La fiche de poste de travail.
- La surveillance de la santé.
- L'accueil des travailleurs intérimaires.
- Les étudiants jobistes.
- Les accidents du travail, etc.

Voici l'horaire de la formation :

Français	Néerlandais
jeudi	jeudi
20/09, 15/11 et 13/12/2018 (de 10h30 à 12h30)	20/09, 11/10, 15/11 et 13/12/2018 (de 13h30 à 15h30)
lundi	lundi
15/10/2018 (de 10h30 à 12h30)	15/10/2018 (de 13h30 à 15h30)
	05/11/2018 (de 10h30 à 12h30)
	26/11/2018 (de 10h30 à 12h30)

Vous pouvez vous inscrire via le site web de PI (www.p-i.be) ou en envoyant un e-mail à info@p-i.be à l'attention de Katie De Pauw. Veuillez mentionner la date de votre choix sur le formulaire d'inscription (dans la case « commentaires »).

Pour vous assurer une place, ne tardez pas à vous inscrire !



La formation de base **prévention et protection** au travail

La formation est l'un des éléments clés pour une politique de prévention efficace.

Prévention et Intérim organise chaque année une formation de base « Prévention et protection au travail ».

Il s'agit d'une formation de six jours, dispensée par des conseillers en prévention, ergonomes, médecins du travail et représentants du SPF ETCS, chacun avec son expérience pratique, et axée sur le secteur de l'intérim. Le contenu du programme est adapté à la spécificité du secteur intérimaire et répond aux exigences de la législation sur le bien-être.

Quel est le but de la formation ?

Mieux comprendre le rôle de l'entreprise de travail intérimaire et de l'utilisateur, afin d'assurer la sécurité des intérimaires au travail. Comment prévenir les accidents du travail et protéger la santé des travailleurs intérimaires.

À qui est-elle destinée ?

Aux personnes de liaison et autres collaborateurs des entreprises de travail intérimaire.

Le prix est de 790 euros et comprend : le syllabus et la documentation, l'infrastructure, la logistique et le lunch. La formation se clôture par une visite en entreprise.

Pour les néerlandophones, la session se déroule le mardi de chaque semaine, du mardi 2 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 (il n'y a pas cours le mardi 30/10/2018).

Au printemps 2019, une formation sera organisée pour les francophones, également le mardi, du mardi 12 février 2019 au mardi 26 mars 2019 (il n'y a pas cours le 05/03/2019.)

Comment s'inscrire ?

Via le site internet de PI (www.p-i.be) ou directement auprès de Katie De Pauw via kdp@p-i.be.

Le programme détaillé peut être consulté sur le site internet de PI (www.p-i.be).

Ceux qui réussissent reçoivent un certificat « Connaissance de base Prévention et protection au travail ».

Vendredi 21 septembre 2018 - Formation : la fiche de poste de travail

Après la grande affluence lors de la formation sur la fiche de poste de travail de juin, Prévention et Intérim organise une nouvelle demi-journée de formation sur la fiche de poste de travail (FPT).

Cette formation **gratuite** s'adresse à **tous** les collaborateurs des entreprises de travail intérimaire qui ont affaire aux fiches de poste de travail et/ou qui travaillent avec la Base de Données Centralisée PI-M.

Une occasion idéale, pour ceux qui ont manqué cette formation intéressante.

La séance néerlandophone se déroule de 9h30 à 12h30. La séance francophone se déroule de 13h00 à 16h00. Les 2 séances se passent à Bruxelles, dans les locaux de PI à Tour&Taxis

Programme :

- Un rappel des obligations concernant la fiche de poste de travail, complété par des exemples pratiques.
- L'utilisation de la Base de Données Centralisée PI-M.
- Les possibilités du nouveau site web www.p-i.be

Vous pouvez vous inscrire en envoyant un e-mail à info@p-i.be à l'attention de Katie De Pauw ou via p-i.be/fr/formations/la-fiche-poste-de-travail

AGENDA PI 2019

« PRENDRE SON ENVOL SANS PERDRE LE NORD »

À partir d'octobre, vous pourrez commander chez Prévention et Intérim notre nouvel agenda de poche 2019 pour vos étudiants jobistes et vos intérimaires. Outre le calendrier mensuel qui permet d'inscrire les heures et jours prestés, cet agenda contient à nouveau une série de conseils pratiques et d'informations importantes sur la sécurité des intérimaires. Avec son format de poche bien pratique, ils peuvent l'emporter partout.

Vous pouvez commander via info@p-i.be en mentionnant le nombre d'exemplaires et l'adresse de livraison. En plus de l'agenda de poche pour intérimaires, PI propose aussi tout un matériel de sensibilisation pour les agences d'intérim : fiches d'information, affiches et gadgets amusants. Besoin de matériel pour vos agences ? Allez sur www.pi.be/fr/sensibilisation/materiel-de-sensibilisation/commander ou www.jesuisjobiste.be/agences pour commander.



Gagnez un « Powerbank »

Voyager avec la tente dans les bois ou en montagne ? Fatigué de danser lors d'un festival et ... "OH MY GOD!" La batterie de votre téléphone portable est vide? Alors vous trouverez dans ce « powerbank » un ami précieux. Gagnez-le en trouvant la réponse aux questions ci-dessous:

1. Quelle information n'est pas reprise dans le numéro d'identification de la fiche poste de travail ?

- les codes de risque pour la santé ;
- le numéro de registre national de l'intérimaire ;
- la date de création de la fiche poste de travail.

2. Qu'est-ce qui a changé au mois d'août 2018 ?

- la suppression du permis de conduire pour travailler avec un camion ;
- la suppression du certificat médical pour travailler avec des denrées alimentaires ;
- la suppression de la connaissance sécurité pour travailler sur chantier.

3. Pour combien de fonctions, la VRT utilise-t-elle des fiches poste de travail modèles de chez PI ?

- 30
- 40
- 50

Question subsidiaire :

Combien de réponses correctes recevrons-nous ?

Envoyez vos réponses et vos coordonnées avant le 01/11/2018 à info@p-i.be.

Beaucoup de succès! Le gagnant sera personnellement informé.

Nous pouvons féliciter **Cynthia GOBLET** (Adecco), qui remporte un Bongo "Apéro & Co". SOLUTIONS du concours PI-News de Mai: 1c, 2b, 3c. Question subsidiaire: 2 817 exemplaires.

